



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 11785

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'insuffisance de la politique de formation pour les titulaires de contrats emplois solidarité ou consolidé. Ces dispositifs qui viennent, fort justement, d'être recentrés sur les publics les plus en difficulté doivent permettre aux personnes qui occupent ces postes d'avoir l'espoir d'accéder à un emploi durable. Or, cela passe par l'acquisition de savoir-faire, donc par une politique ambitieuse de formation. Elle souhaiterait connaître sa position sur cette question et souhaite qu'une réflexion soit menée sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire saisit le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité de sa préoccupation relative aux actions de formation des bénéficiaires de contrat emploi-solidarité et de contrat emploi consolidé. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise en oeuvre des CES et des CEC, et en particulier des décrets n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié relatif aux CES et le décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 sur les CEC, l'État peut prendre en charge tout ou partie des frais de formation des salariés en CES ou en CEC. Cette aide, qui est fixée à 3,35 euros par heure pour 400 heures maximum peut être complétée par des contributions des employeurs ou des collectivités locales engagées dans l'insertion de certaines catégories de public, et en particulier les conseils généraux pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Le recentrage des mesures CES et CEC depuis 1998 sur les personnes les plus éloignées de l'emploi, a conduit le Gouvernement à privilégier pour l'attribution de ces aides les employeurs qui engagent véritablement des actions de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi de leurs salariés. Cependant, comme le souligne la députée, la qualité de l'insertion durable à l'issue de ces dispositifs est très souvent liée à la réalisation d'actions de formation permettant l'élaboration d'un véritable projet professionnel, alors même que les mesures CES et CEC souffrent d'un déficit de moyens pour la mise en oeuvre de ces actions. Aussi, à partir de ces analyses et de ces constats, le Gouvernement a engagé une réflexion autour de l'amélioration de ces mesures. Le projet de fusion des CES et des CEC qui est actuellement à l'étude prendra notamment en compte la mise en oeuvre systématique d'actions de formation et d'accompagnement permettant de valoriser le passage de la personne dans ce type de contrat et d'accélérer le retour à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11785

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 915

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4720